



Séance du jeudi 28 septembre 2017

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

<p>Date de la convocation 21 septembre 2017</p> <p>Date d'affichage 21 septembre 2017</p> <p>Objet de la délibération <i>Direction des ressources humaines – Service du personnel – Nomination d'agents contractuels de la fonction publique territoriale– Recensement de la population -2018</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p>POUR : 30 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, CHEVROT Régis, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie, LAUNAY Michel

Procurations :

COIQUAULT Jean-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle,
CHAUCHE Dalé donne procuration à CAPELA Marie-Pierre.

Absents :

GRISOLLE René,
MAIRESSE Aude,
MANDON-BONHOMME Céline.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Joëlle LAKS** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Tous les ans l'INSEE confie l'exécution de l'enquête de recensement de la population aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale. Une collaboration étroite s'opère entre la commune et les instances de l'INSEE. Le recensement permet de fournir tous les ans aux communes de plus 10 000 habitants des données récentes et régulières sur la population.

Ces résultats fournissent des données sociodémographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques.

- La population (âge, sexe, nationalité...);
- L'emploi, l'activité professionnelle, les modes de transport...;
- La composition des ménages et leur condition de logement;
- Le parc de logements;
- Les migrations de la population.

Le recensement de la population s'effectue lors du premier trimestre de chaque année au moyen d'agents recenseurs, Il est donc nécessaire de créer trois postes non permanents d'agent contractuel de la fonction publique.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122.21.10^{ème} ;

VU la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité notamment l'article 156 ;

VU le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relative au recensement de la population, notamment les articles 23, 24, 27, 30, 32 et 38 ;

VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDERANT que la collecte du recensement de la population se déroulera durant le premier trimestre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer 3 postes non permanents d'agents recenseurs compte tenu du nombre de logements à recenser cette période ;

CONSIDERANT que la commune, pour la réalisation du recensement, percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire qui permettra la rémunération de ces agents,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CRÉE** trois postes d'agent non permanent contractuel pour le 1^{er} trimestre 2018;
- **AUTORISE** le maire à recruter et rémunérer les agents recenseurs afin de mener à bien le recensement de la population 2018.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

03 OCT. 2017

09 OCT. 2017

